

« Ne se tenant pas pour battue, la S.^{te} Lucie Claraz déféra immédiatement l'arrêt des magistrats de Fribourg au Tribunal Fédéral, qui est la suprême autorité judiciaire en Suisse.

« Quoique protestants pour la plupart, les juges, à l'unanimité, ont déclaré légitime la conduite du curé. En conséquence, la Grande-maitresse Lucie Claraz a été définitivement déboutée de sa plainte et de sa demande de dommages-intérêts; en outre, elle a été condamnée à payer tous les frais du procès.

« Ces trois sentences successives font honneur à la magistrature helvétique. Y a-t-il forfait plus odieux que celui de ces maçonnes lucifériennes, qui osent pénétrer dans nos églises et venir, mêlées aux fidèles, communier à la Sainte Table, pour profaner ensuite la divine Eucharistie en d'horribles sacrilèges ? »

Tous les juges ne sont pas francs-maçons.

Au revoir.

P. P.

BIBLIOGRAPHIE

Jésus outragé ou le Mois des Oppobres, par le R. P. DEIDIER, missionnaire du Sacré-Cœur. in-18, prix : 2 francs.

Le clergé, qui goûte depuis longtemps un *Mois de Saint Joseph*, du *Saint Enfant Jésus*, etc., à l'usage des prêtres, sait combien le R. P. Deidier excelle à unir la doctrine la plus sûre à l'ingénieux des aperçus et à l'onction de la forme.

Combien Notre Seigneur est outragé, spécialement en cette fin de siècle où sa royauté sociale est méconnue; ce que les vrais serviteurs doivent faire pour compenser et réparer ces outrages: tel est le plan du P. Deidier. Il a réussi à le tenir, et nous pouvons recommander son livre comme un des bons instruments de la piété contemporaine.

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Laurent, I. O., le 29; au Cap Saint-Ignace, le 31; à Saint-Narcisse, le 1; à Saint-Edouard de Frampton, le 2; à Saint-Alexandre, le 3.

L'abbé D. GOSSELIN, curé du Cap-Sauté, comté de Portneuf